



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PREFETE DE L'ARIEGE
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGES DE GANOUX HAUT ET GANOUX BAS
COMMUNES DE GALEY ET ST-JEAN DU CASTILLONNAIS**

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Galey : enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de « Ganoux haut » et « Ganoux bas » pour l'alimentation de la commune de Saint Jean du Castillonnais au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Déroulement de l'enquête publique unique : L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Galey du 2 avril au 7 mai 2021 . La commune de Galey est le siège de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Luc SUTRA, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Galey :

- le vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 7 mai 2021 de 14h à 17h.

Dossier d'enquête et participation du public :

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Galey pendant toute la durée de l'enquête et il est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Galey-Captages-de-Ganoux-haut-et-Ganoux-bas>.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Galey. Elles pourront être également adressées au plus tard le 7 mai 2021 par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, route de Portet - 09800 - Galey ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante :

pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement).